

CONSEIL SYNDICAL ÉLARGI

*Syndicat des chargées et
chargés de cours de l'UQAM (SCCUQ)*

INVITATION - CONFÉRENCE

Monsieur Yvan Duceppe, de MCE Conseils, présentera une analyse des états financiers de l'UQAM le 13 mars prochain au local A-M050. Cette conférence, qui débutera à 12 h 30, sera suivie d'un conseil syndical élargi sur le thème de la décentralisation de l'UQAM. Un lunch sera servi.

AVIS DE CONVOCATION

Date : lundi 13 mars 2017
Heure : 14 h
Lieu : A-M050 (Pavillon Hubert-Aquin, UQAM)

Proposition d'ordre du jour

1. Nomination à la présidence et au secrétariat de l'assemblée
2. Appel des membres de l'équipe syndicale
3. Adoption de l'ordre du jour et du minutage
4. Adoption du procès-verbal du conseil syndical du 20 octobre 2016
5. Mot d'accueil du Comité exécutif
6. Rapport des déléguées, délégués
7. Dossier décentralisation
 - État de la situation
8. Programme de perfectionnement
9. Réseau électrique métropolitain (REM)
10. Divers
11. Levée de l'assemblée

- Un lunch sera servi dès 12 h 30
- Frais de garderie remboursés selon la politique en vigueur au SCCUQ

-- NOTE AUX DÉLÉGUÉES, DÉLÉGUÉS AU CONSEIL SYNDICAL --

OBJET : Clause 3.14 de la convention collective SCCUQ-UQAM

" Un demi-point/cours de priorité est accordé aux personnes chargées de cours qui agissent à titre de déléguées syndicales. Ce demi-point/cours de priorité ne peut avoir pour effet de générer de point/session de priorité. "

Vous trouverez donc ci-dessous la politique d'application de pointage pour les déléguées, délégués au Conseil syndical telle qu'adoptée lors du Conseil syndical du 6 décembre 1990.

I- Les conditions d'obtention du demi-point sont les suivantes :

- .1 Être élue, élu par son assemblée d'unité dûment convoquée. (Cette élection doit être confirmée par un procès-verbal.)
- .2 Assister régulièrement aux réunions du Conseil syndical.
- .3 Ne pas avoir plus de deux absences non motivées, par session, aux réunions du Conseil syndical.

II- Le demi-point sera comptabilisé à la fin de chacune des sessions après vérification des procès-verbaux des réunions du Conseil syndical.

NOTE : Il est donc important de signer les feuilles de présence lors des conseils syndicaux ou d'aviser le secrétariat du SCCUQ de votre absence motivée en téléphonant au 514 987-3000 poste 3720.